

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU (à partir du point 12), Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT-BEGUE, Aurélie VIOT-BROIZAT.*

Procurations : *Michèle NICOLAS donne procuration à Yvette TARDIF, Michel VEY donne procuration à Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU donne procuration à Patricia MIQUET (jusqu'au point 11), Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD.*

Excusé(s) : *Clarisse CELANI.*

Absent : *Néant*

Date de la convocation : *09 mai 2018*

Date d'affichage : *09 mai 2018*



Ouverture de la séance à 20 heures 00.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : *Aurélie VIOT-BROIZAT*

Le PV du Conseil municipal du 18 avril 2018 est approuvé à l'unanimité (25 voix).

**1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU RHONE – APPEL A PROJET DES
COLLECTIVITES 2018 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental n°004 en date du 22 avril 2016,

Madame Patricia MIQUET explique que, par délibération en date du 22 avril 2016, le Département du Rhône a décidé d'instaurer une nouvelle procédure de partenariat territorial fondée sur un dispositif annuel d'appel à projets. Le contrat pluriannuel pour la période 2009-2015, liant la commune de Saint Laurent de Mure au Département, a été soldé en avril 2017 par l'encaissement du dernier solde perçu sur l'opération n°9.

La commune de Saint Laurent de Mure est donc fondée à faire acte de candidature à l'appel à projet des collectivités 2018 dans le cadre du nouveau partenariat territorial.

Les projets ainsi retenus bénéficieront d'un montant de subvention maximum de 50%. Ils devront s'inscrire dans une logique de développement durable (éco-conditionnalité).

Après étude des priorités départementales, il est proposé de solliciter une subvention pour les projets suivants :

1. Construction d'une travée supplémentaire au Centre Technique Municipal

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 100.394 € H.T (études, travaux et aménagements intérieurs).

La Ville de Saint Laurent de Mure a décidé de construire une extension au Centre Technique Municipal. Le terrain d'assiette de l'extension est prévu sur les parcelles du CTM actuel. L'extension de ce CTM répond à l'augmentation régulière de l'activité des services techniques de la Ville de St Laurent de Mure.

Afin de répondre à de nouveaux besoins de rangement et d'efficacité de nos services, les travaux consisteront en la réalisation d'une travée supplémentaire d'environ 100 m², fermée sur trois côtés, en ajout du bâtiment actuel.

LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

FINANCEUR	MONTANT H.T	Pourcentage
Etat - DSIL 2018	20.078,80 €	20%
Département – partenariat territorial	50.197 €	50 %
Autofinancement	30.118,20 €	30%
TOTAL	100.394 €	100%

2. Installation de volets roulants à l'école élémentaire Vincent d'Indy

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 21.263,60 € H.T.

Après le changement des menuiseries qui a eu lieu en 2017, il s'agit cette année de poser des volets roulants (incluant les travaux électriques associés) afin d'obtenir :

- isolation thermique
- occultation selon besoins
- protection contre les effractions

LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

FINANCEUR	MONTANT H.T	Pourcentage
Etat - DSIL 2018	4.252,72 €	20%
Département – Partenariat territorial	10.631,80 €	50%
Autofinancement	6.379,08 €	30%
TOTAL	21.263,60 €	100%

3. Mise en accessibilité de bâtiments communaux dans le cadre de l'AD'AP :

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 51.250 € H.T.

Il recouvre l'ensemble des travaux prévus dans l'Agenda d'Accessibilité programmé pour les bâtiments suivants :

- Restaurant scolaire
- Eglise
- Gaieté Laurentinoise
- Hôtel de Ville
- Bâtisse du Bois du Baron
- L'école maternelle
- Salle de la Concorde
- Cimetière de Poulieu

Ces travaux concernent essentiellement l'adaptation des accès au bâtiment, mais ils touchent également les sols, les escaliers intérieurs, ainsi que la mise aux normes des sanitaires et vestiaires.

FINANCEUR	MONTANT H.T	Pourcentage
Etat - DSIL 2018	1666 € (correspondant à 20% des dépenses prévisionnelles pour l'AD'AP de la Concorde)	3,25%
Département – Partenariat territorial	26.125 €	50%
Autofinancement	23.459 €	46,75%
TOTAL	51.250,00 €	100%

4. Etudes et travaux d'installation d'un système de vidéo-protection – phase 1 - :

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville a décidé de lancer un projet de mise en place d'un système de vidéo-protection, dans le respect de la législation spécifique en la matière.

La phase 1, qui fait l'objet d'une demande de financement en 2018, concerne les études intellectuelles (diagnostic, etc.) liées à ce projet ainsi qu'une première tranche de travaux d'installation sur 3 sites :

- rue de l'Eglise, qui est le site étroitement lié à la sécurité des établissements scolaires situés à proximité immédiate ;
- la salle de la Concorde, qui est un haut lieu de la vie locale (activités sportives, associatives, etc.) ;
- le chemin de la Vareille, qui est un axe de déplacement « clef » dans le traitement de la délinquance exogène.

FINANCEUR	MONTANT H.T	Pourcentage
Région	17500 €	30%
Département – Partenariat territorial	29.166,50 €	50%
Autofinancement	11.666,50 €	20%
TOTAL	58.333 €	100%

Cette demande de subvention a été soumise à la commission « Finances – Valorisation économique du patrimoine communal » qui s'est réunie le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **DEMANDE au Département du Rhône une subvention au titre de l'appel à projets des collectivités 2018 dans le cadre du Partenariat Territorial pour les projets décrits ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.**

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de l'assainissement afin d'inscrire un complément de crédits pour des écritures d'ordre liées au transfert de frais d'études.

Il s'agit d'ajuster les crédits suite à des écritures d'ordre liées au transfert des frais d'études pour les travaux d'assainissement rue du Couloud, rue de l'Ancien lavoir et route d'Heyrieux.

Les frais d'études engagés en vue de la réalisation de ces investissements au compte 203 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation (ici au compte 2315). Ces écritures d'ordre se matérialisent par l'émission d'un mandat au compte 2315 (chap 041-opérations patrimoniales) et par un titre de même montant au compte 203 (chap 041-opérations patrimoniales).

Il convient donc d'ajouter la somme de 2.000 € au compte 2315 (chapitre 041) en dépenses d'investissement, et d'ajouter la même somme au compte 203 (chapitre 041) en recettes d'investissement.

Le Budget annexe de l'Assainissement s'élève désormais à 2.004.973,00 euros et s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour 861.410,00 euros,
- et en section d'investissement pour 1.143.563,00 euros.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Cette décision modificative a été soumise à la commission « Finances – Valorisation économique du patrimoine communal » qui s'est réunie le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **APPROUVE cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.**

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de prendre en compte l'augmentation du montant prévisionnel du fonds de concours voirie et pour permettre le versement d'un remboursement de taxe d'aménagement.

Ajustements des crédits en investissement :

- Au compte 2041511, augmentation des crédits de 17.819 € correspondant à un réajustement du montant du fonds de concours voirie prévisionnel pour 2018. En effet, ce dernier est finalement de 221.521 €, alors que la prévision au budget primitif est de 203.702 €.
- Au compte 10226, inscription d'une somme de 1.012 € pour permettre un remboursement de taxe d'aménagement suite à un abandon de projet (PC06928808G0042 de Mr BARIOZ Gilbert).

Afin de conserver l'équilibre entre dépenses et recettes au sein de chaque section, une augmentation de crédits en recettes au chapitre 10 est proposée au compte 10222. En effet, ce compte correspond au FCTVA qui présentait, par prudence, une inscription au budget primitif de 161.000 €. Cependant, la quasi-totalité des dépenses proposées ayant été acceptées, le FCTVA versé en 2018 dépassera finalement les 193.000 €.

Le Budget de la Commune s'élève désormais à 11.265.744,00 euros et s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour 7.033.178,00 euros,

- et en section d'investissement pour 4.232.566,00 euros.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Cette décision modificative a été soumise à la commission « Finances – Valorisation économique du patrimoine communal » qui s'est réunie le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

4. ROUTE D'HEYRIEUX – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PARKING

Madame le Maire expose qu'à la demande de la commune, la CCEL a prévu de restructurer la route d'Heyrieux, dans sa portion comprise entre la place de la Mairie et la rue du Couloud. Ces travaux comprennent :

- la construction de trottoirs pour sécuriser le déplacement des piétons ;
- le réaménagement de deux carrefours, dont la création d'un plateau surélevé pour sécuriser et ralentir la circulation automobile ;
- le renouvellement de la couche de roulement sur la RD.

La commune envisage, dans le cadre de cette opération, de créer un parking, au droit de la route d'Heyrieux, permettant le stationnement d'une dizaine de véhicules pour les enseignants de l'école élémentaire Vincent d'Indy.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques et de calendrier, la CCEL et la commune de Saint Laurent de Mure souhaitent désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 318.900,00 € TTC (études, travaux et frais divers). Ces dépenses seront réglées par la CCEL. La totalité des dépenses liées à l'aménagement du parking pour les enseignants de l'école élémentaire Vincent d'Indy, estimée à 23.000 € TTC, sera répercutée à la commune de Saint Laurent de Mure, au vu d'un état récapitulatif.

Ce projet de convention a été soumis à la commission « Finances – Valorisation économique du patrimoine communal » qui s'est réunie le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique – Aménagement d'un parking au droit de la route d'Heyrieux à Saint Laurent de Mure.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE CCEL

Madame Patricia MIQUET expose que le montant inscrit au budget primitif de l'exercice 2018 de la CCEL conformément au plan de mandat 2015-2020 relatif à l'opération n°632 « travaux de voiries commune de Saint Laurent de Mure » s'élève à 432.908,00 €. Or, l'estimation des travaux à réaliser sera de l'ordre de 854.429,00 € TTC.

L'écart constaté de 421.521 € sera financé :

- Par la commune de Saint Laurent de Mure au moyen d'un fonds de concours pour 221.521,00 € abondé par la dotation de solidarité communautaire prévue à cet effet,
- Par la CCEL avec l'inscription anticipée de 200.000,00 € prise sur l'enveloppe budgétaire 2019.

Conformément à l'article L5214-16 V du CGCT, et considérant que les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Il sera proposé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours par la commune dans les conditions suivantes :

- Montant du fonds de concours maximum : 221.521,00 € (sur un montant total de l'opération de 854.429,00 € TTC). Il est par ailleurs précisé conformément à l'article L1615-2 du CGCT que ce fonds de concours calculé sur une base TTC sera éligible au FCTVA pour la commune et déduit corrélativement par la CCEL des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA,
- Modalités de versement : 100% au vu d'un état récapitulatif des dépenses qui seront effectivement réalisées sur l'année 2018.

L'attribution de ce fonds de concours a été soumis à la commission « Finances – Valorisation économique du patrimoine communal » qui s'est réunie le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- **VALIDE** le versement par la commune de Saint Laurent de Mure du fonds de concours susvisé ;
- **DIT** que la CCEL a délibéré en date du 20/03/2018 dans les mêmes conditions que la commune conformément à l'article L5214-16 V du CGCT ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 204, article 2041511

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU RHONE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018

Vu les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame Patricia MIQUET explique que, comme chaque année, le Département du Rhône doit procéder à la répartition des amendes de police auprès des communes de moins de 10.000 habitants.

Le montant minimal des projets éligibles est fixé à 1500 euros, et ces derniers doivent concerner les transports en commun, ou la circulation routière.

La date limite du dépôt des dossiers étaient fixée au 18/05/2018. Il est donc proposé de solliciter une subvention pour le projet suivant :

Restructuration et sécurisation du cheminement menant au restaurant scolaire, au Bois du Baron et à l'école maternelle

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 14.338,40 € H.T. Il vise la restructuration et la sécurisation du cheminement menant au restaurant scolaire, au Bois du Baron et à l'école maternelle, avec notamment la création d'un trottoir pour les piétons.

Actuellement, les cheminements piétons et véhicules ne sont pas séparés, ce qui présente un danger aux horaires d'entrées et de sorties d'école, ou encore lorsque des habitants se rendent au parc public et au skate parc au Bois du Baron.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEUR	MONTANT H.T	Pourcentage
Département – Amendes de police	11.470,72 €	80%
Autofinancement	2.867,68 €	20%
TOTAL	14.338,40 €	100%

Cette demande de subvention a été soumise à la commission « Finances – Valorisation économique du patrimoine communal » qui s'est réunie le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable.

Madame GUICHERD explique que les travaux de sécurisation pourraient s'intégrer dans un projet plus global.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ***DEMANDE au Département du Rhône une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour les projets décrits ci-dessus,***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.***

7. INSTANCES PARITAIRES : NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU PERSONNEL POUR LE COMITE TECHNIQUE
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale organise la création et le fonctionnement d'instances consultatives permettant la mise en œuvre du droit des fonctionnaires à la participation.

Il s'agit notamment des Commissions Administratives Paritaires, des Commissions Consultatives Paritaires, des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Depuis 2015, suite aux élections professionnelles de décembre 2014, la commune dispose de son propre Comité Technique.

Le renouvellement de cette instance interviendra suite aux élections professionnelles organisées dans la Fonction Publique Territoriale le 06 décembre prochain.

Pour rappel, le Comité Technique est notamment consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- sur les aides à la protection sociale complémentaire et sur l'action sociale.

Cette instance est composée de deux collèges : un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

Chaque collège est composé de représentants titulaires et suppléants ; il y a autant de suppléants que de titulaires.

Les représentants du personnel sont élus par les agents lors d'élections professionnelles.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Au vu des effectifs de la collectivité, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5. Quant au collège des représentants de la collectivité, il doit au moins être composé de 2 membres et ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Technique, de se prononcer sur le maintien du paritarisme entre représentants du personnel et ceux de la collectivité, et sur le principe du recueil de l'avis de ces derniers, après concertation des organisations syndicales.

Ces dernières ont été consultées en date du 24 avril 2018.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Ainsi, le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Au vu de la taille de la collectivité, une surreprésentation de ses représentants par rapport aux agents serait préjudiciable à la concertation puisque les projets présentés reflètent déjà la politique municipale.

De même, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité n'est pas obligatoire.

Néanmoins, afin de préserver la qualité des échanges, il est important que chaque représentant – du personnel ou de la collectivité – puisse exprimer son point de vue par un avis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ***FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,***
- ***DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, et donc de FIXER le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Technique à 2 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,***
- ***DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.***

8. INSTANCES PARITAIRES : NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU PERSONNEL POUR LE COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale organise la création et le fonctionnement d'instances consultatives permettant la mise en œuvre du droit des fonctionnaires à la participation.

Il s'agit notamment des Commissions Administratives Paritaires, des Commissions Consultatives Paritaires, des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Depuis 2015, suite aux élections professionnelles de décembre 2014, la commune dispose de son propre CHSCT.

Le renouvellement de cette instance interviendra suite aux élections professionnelles organisées dans la Fonction Publique Territoriale le 06 décembre prochain.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, contribuer à l'amélioration des conditions de travail, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il procède à l'analyse des risques professionnels, contribue à la promotion de la prévention de ces risques, et suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à assurer la formation des agents dans ces domaines.

Cette instance est composée de deux collèges : un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

Chaque collège est composé de représentants titulaires et suppléants ; il y a autant de suppléants que de titulaires.

Les représentants du personnel du CHSCT sont désignés parmi les agents éligibles de la collectivité par les organisations syndicales, en fonction des résultats qu'elles ont obtenus lors des élections au Comité Technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Au vu des effectifs de la collectivité, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Quant au collège des représentants de la collectivité, il doit au moins être composé de 2 membres et ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du CHSCT, de se prononcer sur le maintien du paritarisme entre représentants du personnel et ceux de la collectivité, et sur le principe du recueil de l'avis de ces derniers.

La concertation des organisations syndicales n'est pas obligatoire.

Elles ont toutefois été consultées en date du 24 avril 2018.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Ainsi, le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Au vu de la taille de notre collectivité, une surreprésentation de ses représentants par rapport aux agents serait préjudiciable à la concertation puisque les projets présentés reflètent déjà la politique municipale.

De même, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité n'est pas obligatoire.

Néanmoins, afin de préserver la qualité des échanges, il est important que chaque représentant – du personnel ou de la collectivité – puisse exprimer son point de vue par un avis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ***FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,***
- ***DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, et donc de FIXER le nombre de représentants titulaires de la collectivité au CHSCT à 2 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,***
- ***DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.***

9. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 3 2° de la loi n° 84-53 donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, afin d'assurer une période de tuilage avant le départ en congé maternité d'un chef de service, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement duquel un agent contractuel pourra être nommé et qui aura les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux

Grade : Attaché

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : Echelle indiciaire des Attachés Territoriaux, selon qualification et expérience

D'autre part, la commune peut avoir besoin pendant la période estivale de faire appel de manière limitée à des agents pour renforcer les Services Techniques pour de la manutention, de l'entretien de locaux et d'espaces verts, des petits travaux divers ou de la préparation des manifestations communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourront être nommés et qui auront les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 4

Temps de travail : temps complet

Rémunération : Echelle indiciaire des Adjoints Techniques, selon qualification et expérience

Monsieur LACARELLE précise qu'il s'agit de 4 postes d'adjoints techniques sur lesquels 10 jeunes seront recrutés de juin à août.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix) :

- **CREE un emploi d'attaché et quatre emplois d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018,**
- **CHARGE Madame le Maire de pourvoir ces emplois.**

10. TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES ET DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE LA CONCORDE – DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur Bernard LACARELLE expose les éléments suivants :

La commune envisage de réaliser des travaux de rénovation de la salle polyvalente de la Concorde comprenant notamment:

- Remplacement et déplacement de la porte d'accès au Hall côté Vestiaires de la salle polyvalente.

Ces travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment, ils sont soumis à Déclaration Préalable de travaux comme le prévoit l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme.

Madame GIORGI indique que les associations sont informées de la non-disponibilité de la salle à partir du 13/06/2018 qui devrait être de nouveau opérationnelle à la rentrée de septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.111-8 ;

Vu l'exposé préalable de Mme le Maire ;

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Mme le Maire à déposer, au nom de la Commune, une Déclaration Préalable de Travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ***AUTORISE Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, une Déclaration Préalable de Travaux pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle polyvalente La Concorde.***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande.***

11. TRAVAUX D'INSTALLATION DE VOILETS ROULANTS SUR LE GROUPE SCOLAIRE VINCENT D'INDY – DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur Bernard LACARELLE expose les éléments suivants :

La commune envisage de réaliser des travaux d'installation de volets roulants sur le groupe scolaire Vincent D'Indy comprenant notamment :

- Pose en façade de coffrets de volets roulants, directement sous les linteaux existant. Les volets seront en aluminium et de couleur blanche. Ces derniers ne dépasseront pas de l'encadrement de chaque menuiserie, conformément aux exigences du PLU.

Ces travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment, ils sont soumis à Déclaration Préalable de travaux comme le prévoit l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme.

Les travaux débuteront début juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.111-8 ;

Vu l'exposé préalable de Mme le Maire ;

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Mme le Maire à déposer, au nom de la Commune, une Déclaration Préalable de Travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

- ***AUTORISE Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, une Déclaration Préalable de Travaux pour l'installation de volets roulants au Groupe Scolaire Vincent D'Indy.***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande.***

12. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP) – CONSULTATION DU DEPARTEMENT DU RHONE POUR ACCORD DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE SUR LE PROGRAMME D'ACTION 2018-2021

Arrivée de Madame LIBEAU à 20h38.

Monsieur Jack CHEVALIER fait connaître que, par courrier en date du 28 mars 2018, le président du Conseil Départemental l'a invitée à réunir le conseil municipal afin d'émettre un avis sur le programme d'action 2018-2021 des périmètres PENAP (protection et mise en valeur des espaces naturels périurbains) de l'agglomération lyonnaise.

Monsieur CHEVALIER rappelle que, par délibération n°052/2013 en date du 22 mai 2013, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur le projet de mise en place d'un périmètre PENAP sur le secteur de la Plaine de L'Est Lyonnais.

Par suite, en date du 14 février 2014, le conseil général du Rhône avait créé le périmètre PENAP du secteur de la Plaine de L'Est Lyonnais qui constitue l'un des périmètres PENAP de l'agglomération lyonnaise.

Monsieur CHEVALIER expose les principaux points du dossier :

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP.

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP de l'agglomération lyonnaise et son 1^{er} programme d'action ont été instaurés en 2014, avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territorial (SCOT). Le programme d'action 2010-2016 est terminé.

Le futur programme PENAP est organisé autour de 4 axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence PENAP.

Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en 4 grandes orientations :

- **Orientation 1 : Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations**
 - action 1-1 : Mobiliser le foncier à vocation agricole pour l'agriculture ;
 - action 1-2 : Faciliter l'installation de nouveaux exploitant(e)s en particulier hors cadre familial, et la transmission des exploitations.

- **Orientation 2 : Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières**
 - action 2-1 : Accroître la valorisation des productions agricoles et développer les débouchés de proximité ;
 - action 2-2 : Améliorer les conditions d'exercice des activités agricoles ;
 - action 2-3 : Développer la gestion forestière.

- **Orientation 3 : Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire riche en patrimoine agricole, naturel et paysager**
 - action 3-1 : Développer les fonctionnalités écologiques du territoire pour améliorer l'accueil et le développement de la biodiversité ;
 - action 3-2 : Accompagner l'évolution de pratiques agricoles vers la qualité environnementale et développer les pratiques agroenvironnementales.

- **Orientation 4 : Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire.**
 - action 4-1 : Sensibiliser le public au respect des pratiques agricoles et des milieux agricoles et naturels ;
 - action 4-2 : Etablir une politique cohérente, concertée et efficace en articulation avec les autres programmes sur les milieux agronaturels.

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'Urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action 2018-2021 pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels périurbains, monsieur CHEVALIER invite le conseil municipal à se prononcer.

Monsieur CHEVALIER indique que, sur le territoire de la CCEL, des porteurs de projet ont été aidés financièrement, notamment un à Jons.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'article R113-25 du Code de l'Urbanisme,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal n°052/2013 en date du 22 mai 2013, émettant un avis favorable sur le projet de mise en place d'un périmètre PENAP sur le secteur de la Plaine de L'Est Lyonnais,*
- *Vu l'exposé préalable de Monsieur CHEVALIER explicitant les objectifs de la démarche PENAP et le projet de programme d'action 2018-2021 transmis par le Département du Rhône,*

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :

DONNE SON ACCORD sur le nouveau programme d'action 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Agglomération Lyonnaise, qui sera annexé à la présente.

13. SIVOM DE L'ACCUEIL : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE L'ACCUEIL

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) modifiés en dernier lieu par l'arrêté n° 2014-140 005 du 20 mai 2014,

Vu l'article L5212-17 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°2018-8 du SIVOM de l'Accueil,

Monsieur Bernard THOUVENEL expose que le SIVOM de l'Accueil est l'autorité organisatrice d'un service d'accueil aux personnes âgées. Ce service médico-social, au sens de l'article L 32-1, 6 du Code de l'action sociale et des familles, est géré dans un bâtiment qui appartient au SIVOM.

Actuellement, le SIVOM donne à bail le bâtiment à l'Association Accueil Confort pour personnes Agées (ACPPA) et une convention entre le SIVOM de l'Accueil et l'Association ACPPA a été conclue afin que la gestion de la maison de retraite corresponde bien aux orientations de la politique sociale des Communes adhérentes au SIVOM en matière de lits et de coûts pour les résidents.

Le bâtiment actuel est vétuste et nécessite d'importantes remises aux normes, dont le coût apparaît disproportionné au regard de la qualité du bâtiment. Il est donc envisagé sa démolition et la reconstruction sur le site du bâtiment démoli d'une résidence autonomie.

Sont dénommés « résidences autonomie » les établissements qui relèvent de façon combinée du 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action sociale et des familles et de l'article L.633-1 du Code de la Construction et de l'habitation et qui accueillent des personnes âgées dépendantes dans des proportions inférieures aux seuils mentionnés au I de l'article L.312-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Les résidences autonomie proposent à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, définies par décret. Ces prestations qui peuvent être mutualisées et externalisées, peuvent également être proposées à des non-résidents.

Les résidences autonomie facilitent l'accès à leurs résidents à des services d'aide et de soins à domicile. Elles ne peuvent accueillir de nouveau résident remplissant les conditions de perte d'autonomie mentionnées à l'article L. 232-2 que si le projet d'établissement le prévoit et que des conventions de partenariat, dont le contenu minimal est prévu par décret, ont été conclues avec, d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes mentionné au I de l'article L312-2 du Code de l'Action sociale et des familles et, d'autre part, au moins l'une des catégories de praticiens de santé suivantes : un service de soins infirmiers à domicile, un service polyvalent d'aide et de soins à domicile, un centre de santé, des professionnels de santé ou un établissement de santé, notamment d'hospitalisation à domicile.

Tout comme les EHPAD, les résidences autonomie sont des établissements médico-sociaux régies par les dispositions de l'article L 312-1 du Code de l'Action sociale et des familles.

Cependant, les statuts du SIVOM de l'Accueil ne prévoient à l'heure actuelle dans leur article 2, suite à l'arrêté préfectoral n° 2014-140 005 du 20 mai 2014, que « la rénovation et la gestion de, la maison de retraite

l'Accueil située Montée du Château à Saint Bonnet de Mure, et les projets de constructions de maisons d'handicapés sur les communes qui par délibération accepteraient de recevoir ces établissements ».

Il apparaît nécessaire en conséquence de compléter l'article 2 des statuts du SIVOM de l'Accueil afin de lui permettre de construire et de gérer directement ou indirectement une résidence autonomie, établissement médico-social régi par les articles L. 312-6 et L. 313-12 du Code de l'Action sociale et des familles.

L'objet initial de rénovation et gestion de la maison de retraite l'Accueil doit néanmoins être conservé jusqu'à la démolition du bâtiment actuel.

Monsieur PIGNARD évoque le différend qui existe avec les riverains de Saint Bonnet de Mure qui ont contesté les autorisations d'urbanisme pour le futur EHPAD.

Monsieur THOUVENEL et Madame GUICHERD expliquent qu'un nouveau projet d'EHPAD a été conçu depuis afin de prendre en compte les remarques des riverains. En outre, la révision des statuts ne porte que sur la construction et la gestion de la résidence autonomie.

Madame GUICHERD ajoute que le dossier d'EHPAD et celui de la résidence autonomie seront présentés ultérieurement au conseil municipal. Monsieur PIGNARD maintient ses interrogations quant à ce projet.

L'article 2 serait donc rédigé comme suit :

« *Le syndicat a pour objet la rénovation et la gestion de la maison de retraite l'Accueil située montée du Château à Saint Bonnet de Mure.*

Le syndicat a également pour objet la construction et la gestion sur le même site Montée du Château à Saint Bonnet de Mure, d'une résidence autonomie dénommée « Résidence du Château »,

Le syndicat poursuivra les projets de constructions de maisons d'handicapés sur les communes qui par délibération accepteraient de recevoir ces établissements. »

Le SIVOM de l'Accueil a approuvé par délibération n° 2018-8 du 18 avril 2018 cette modification de statuts.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (24 voix pour, 1 abstention) :

➤ APPROUVE la modification des statuts et particulièrement l'article 2, comme énoncé précédemment.

14. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

15. INFORMATIONS

- 14 mai 2018 : réservations ouvertes pour les centres de loisirs organisés par la commune.
- 27 mai 2018 : Tournée grise – journée Résistance.
- Samedi 9 juin 2018 : opération découverte de la nouvelle voie qui contournera le passage à niveau 11 sur la RD 147.
- Samedi 9 juin au dimanche 10 juin 2018 : nuit des arts martiaux.
- Les 8 et 9 juin 2018 : 40 ans de la MPT.
- 12 juin 2018 : A la Concorde, réunion organisée par le Département dans le cadre des tournées cantonales.
- 18 juin 2018 : 78^{ème} anniversaire – appel Résistance
- Organisation d'une fan zone au SIM pour la coupe du monde dans l'hypothèse où la France accéderait aux demi-finales.
- Maisons, jardins et balcons décorés : inscription avant le 29/06/2018.

La séance est levée à 21H10.
